

<https://47.snuipp.fr/Ce-qui-change-a-la-rentree-2024>



Ce qui change à la rentrée 2024

- École -

Date de mise en ligne : mercredi 28 août 2024

Dernière mise à jour : 28 août 2024

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Synthèse des principales nouveautés de la rentrée 2024

Formation continue : poursuite d'uniformisation

Si l'avenir des nouveaux programmes de maths et de français est en suspens, les plans français et mathématiques, qui ont déjà concerné environ 70% des PE, continuent à se déployer. Le centrage quasi-exclusif sur ces deux domaines, au détriment des autres, et l'entrée centrée sur une vision étapiste et techniciste risquent de constituer l'essentiel de la formation continue et d'induire une pratique didactique standardisée...

AESH : avancées trop lentes

Si des avancées ont été obtenues pour les AESH, elles sont loin d'être suffisantes. Parmi elles, on peut noter un retour à une prise en charge par l'État de la rémunération des AESH accompagnant les élèves sur le temps méridien.

Pour le ministère, cette mesure doit permettre d'augmenter le temps de travail des AESH de 8 heures. Côté santé, ces personnels bénéficient d'une amélioration de leurs garanties, notamment un maintien plus important du traitement en cas de congé longue maladie ou grave maladie. Par ailleurs, suite aux mobilisations, le ministère a annoncé l'ouverture d'une concertation dédiée au parcours professionnel des AESH.

Il s'agirait de valoriser les acquis de l'expérience des AESH en leur permettant d'accéder à un nouveau métier d'éducateur-trice spécialisé-e dans l'Éducation nationale.

Nouvelle formation à la direction

Désormais, si les PE souhaitent être inscrit-es sur la liste d'aptitude, ils et elles devront suivre en amont une formation de 3 jours.

Une fois nommé-es, des formations régulières seront mises en place la première année (3 semaines avant leur prise de poste, 2 semaines dans les 6 mois après leur prise de poste, 3 jours à la fin de l'année). Leur évaluation sera quinquennale et déconnectée du parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR), risquant de renforcer le contrôle de leurs missions.

La classe exceptionnelle toujours au mérite

Dorénavant, la classe exceptionnelle devient accessible dès le 5e échelon de la hors classe. Si théoriquement, l'accès pour toutes et tous est possible, la prépondérance de l'avis de l'IEN est maintenue au détriment d'un barème équitable et transparent.

Les nouveaux programmes de mathématiques et de français ne s'appliquent pas à cette année scolaire.

CP et CM1 : des nouveaux programmes en EMC

Mis en place cette année pour les CP et CM1, ces nouveaux programmes reviennent à une pédagogie descendante avec une volonté de restaurer une autorité soi-disant amoindrie, empêchant la construction de l'esprit critique pourtant indispensable à l'exercice d'une citoyenneté libre et éclairée.

C'est une régression au regard des programmes de 2015 qui portaient davantage des pratiques (coopération, théâtre, art, ...) permettant aux élèves d'être acteurs et actrices de cet enseignement par un travail de réflexion et de compréhension.

Généralisation des évaluations

Les évaluations nationales standardisées sont généralisées à tous les niveaux, du CP au CM2.

Instrument de contrôle et d'enfermement des pratiques enseignantes, elles participent d'une école plus normative, sélective et inégalitaire, bien loin d'une école émancipatrice. Pourtant les recherches internationales montrent que seul le renforcement de la professionnalité enseignante, de la conception des apprentissages, incluant des formes d'évaluation, permet de réduire les inégalités.

Pour reprendre la main sur le métier, pour lutter contre le tri organisé des élèves, la FSU-SNUipp appelle à la non passation de ces évaluations.

Sorties en maternelle : retour au pragmatisme

Suite aux interventions de la FSU-SNUipp, le ministère a réécrit la circulaire concernant les sorties scolaires parue en 2023. Cette dernière imposait aux PE de maternelle d'avoir un taux d'encadrement d'un adulte pour huit élèves, y compris pour les sorties dites de proximité. La nouvelle circulaire parue au BO du 25 juillet 2024 permet à nouveau d'encadrer simplement ces sorties par l'enseignant-e et un ou une autre adulte (une Atsem par exemple). Néanmoins, le texte précise qu'au-delà de 24, la présence d'un troisième adulte est recommandée.

Redoublement prescrit : inégalités scolaires renforcées

Le décret du 16 mars 2024 place le redoublement en élémentaire comme une décision relevant de l'équipe pédagogique sans accord des parents d'élèves, mettant à mal l'indispensable lien école-famille. De plus, un consensus scientifique pointe l'inefficacité de cette mesure pour les élèves, voire sa nocivité. Cette mesure est un

Ce qui change à la rentrée 2024

leurre : imposer un redoublement ne redonne aucun pouvoir d'agir aux enseignantes et enseignants.

C'est la reconnaissance de leur expertise, notamment par une formation permettant la réflexivité sur les pratiques, qui permet de renforcer le professionnalisme des PE, à même de répondre aux difficultés des élèves.